

Avis de vente de parcelles forestières

Conformément aux dispositions de l'art L 331-19 du Code forestier, les propriétaires des parcelles boisées contiguës aux biens ci-après désignés, tels qu'ils figurent sur les documents cadastraux, sont informés de leur vente.

Sis à	VALJOUFFREY - VORZINES
Description	Parcelles

Figurant au cadastre sous les relations suivantes

Section	N°	Lieudit	Surface
C	862	VORZINES	08 a 20 ca
C	863	VORZINES	22 a 80 ca
C	864	VORZINES	12 a 46 ca
C	887	VORZINES	26 a 31 ca
C	908	VORZINES	28 a 49 ca
C	911	VORZINES	15 a 90 ca
C	912	VORZINES	80 a 66 ca
C	1050	VORZINES BERNARDON	03 a 70 ca
C	1054	VORZINES BERNARDON	03 a 90 ca
C	1057	VORZINES BERNARDON	01 a 00 ca
C	1080	VORZINES BERNARDON	06 a 90 ca
C	1085	VORZINES BERNARDON	01 a 40 ca
C	1086	VORZINES BERNARDON	10 a 39 ca
C	1123	VORZINES BERNARDON	10 a 07 ca
C	1334	VORZINES BERNARDON	07 a 19 ca
C	1335	VORZINES BERNARDON	12 a 36 ca
F	470	CHAVELIENS	04 a 30 ca
F	471	CHAVELIENS	07 a 77 ca
F	498	TRE LE VERNAY	06 a 16 ca
F	772	LES VORZES	01 a 80 ca
F	774	LES FAURES	05 a 58 ca
F	809	LES FAURES	08 a 00 ca
F	839	DESSUS LES FAURES	02 a 80 ca
F	1033	LES LOMBARDES	05 a 40 ca
F	1112	LES FAUCHIERS	09 a 00 ca
F	1275	DESSUS LES FAURES	12 a 05 ca
Total surface 3ha14a 59 ca			

La vente doit avoir lieu moyennant le prix de NEUF MILLE EUROS (9 000,00 EUR) payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, frais en sus.

Tout propriétaire d'une parcelle boisée contiguë au bien à vendre dispose d'un délai de deux mois à compter de l'affichage en mairie, soit à compter du 28 novembre 2024, pour faire connaître à Maître Franck MALVY notaire à LE PONT DE CLAIX (Isère), mandataire du vendeur, qu'il exerce son droit de préférence au prix et modalités de paiement ci-dessus indiqués.